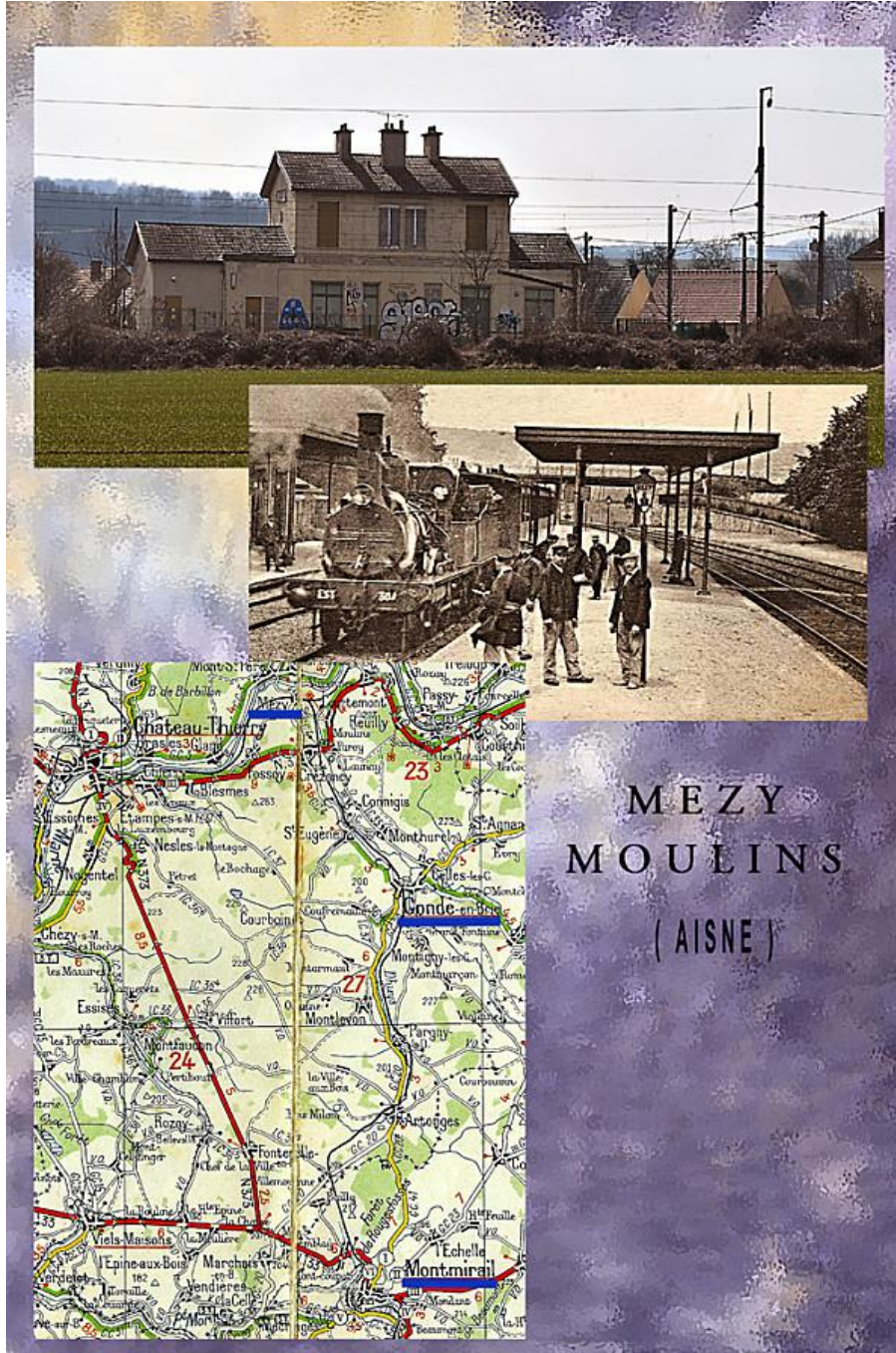


# ***BULLETIN MUNICIPAL***



MEZY  
MOULINS  
( AISNE )

***Juillet 2013***

# EDITO

*L'année 2013 sera marquée sur le plan communal par l'intégration imposée de notre commune à la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry.*

*Ce rattachement effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier, aura un certain impact sur la fiscalité et donc sur tous les budgets privés et publics, ces éléments sont développés ci-après.*

*De même, parmi les réformes touchant les collectivités, la participation à l'effort national de réduction des déficits de l'Etat, fait que les aides financières sont et seront en baisse :*

- *gel des dotations de l'État aux collectivités pour 2013,*
- *diminution de ces mêmes aides pour 2014 et 2015, de l'ordre d'1,5 milliards d'euros annuel.*

*La réforme de la décentralisation se scinde désormais en trois volets distincts portant respectivement sur « la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles », « la mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et la promotion de l'égalité des territoires » et « le développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale ». Ces trois volets vont-ils réformer une nième fois notre millefeuille administratif ??? ou va-t-on vers un transfert intégral des compétences des communes vers les intercommunalités dont vous pouvez deviner les conséquences (...)*

*A ces réformes structurelles viennent se greffer d'autres réformes ou organisations entraînant pour les collectivités locales des dépenses supplémentaires, notamment celle instituant une nouvelle organisation des rythmes scolaires dans nos écoles, nécessitant l'engagement de ressources pour les communes mais pour le bien-être des enfants. Nous souhaitons qu'un bilan soit établi au terme de la première année de mise en place par l'Éducation Nationale.*

*Tout cela ne doit pas freiner nos investissements dont nous avons encore l'entière maîtrise, mais pour combien de temps encore ??????*

*Le Conseil Municipal et le Maire vous souhaitent d'agréables vacances*

## Finances et Fiscalité



## COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Compte Administratif a été adopté pour l'exercice 2012, faisant apparaître un excédent de clôture de 1 332 418,13 € :

- un déficit d'investissement de : 293 581,41 €
- un excédent de fonctionnement de : 1 625 418,54 €

## COMPTE DE GESTION 2012

Le compte de gestion de la Trésorerie faisant apparaître un excédent global de clôture de 1 332 418,13.

## AFFECTATION DE RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 au budget primitif de l'exercice 2013, à savoir la somme de 1 625 999,54 :

- à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 122 791,13 €
- à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 503 208,41 €

## LES TAXES LOCALES

Depuis 2000, les taux d'imposition de la commune de Mézy-Moulins n'ont pas augmenté, avaient même baissé entre 2000 et 2005, et ce malgré le coût croissant de l'enlèvement des ordures ménagères pris intégralement sur le budget communal et la suppression de la taxe professionnelle depuis 2010.

L'intégration à la Communauté de Communes va modifier les aspects fiscaux de la commune avec de nouvelles taxes.

Compte tenu des taux d'imposition appliqués par la CCRCT :

- Taxe d'Habitation (TH) : 7,38%
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 0,29%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 1,33%
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 9,50% de la TFB

le Conseil Municipal après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales, a décidé de diminuer les taux d'imposition communaux et de retenir les taux suivants pour l'année 2013 :

- TH : 12,25%, soit une baisse de 14,04% par rapport à 2012,
- TFB : 16,15%, baisse de 12,38%,

- TFNB : 25,26%, baisse de 14,02%.

Ce qui représente une baisse globale de 13,48%. Ces baisses entraînent une perte de financement pour la commune d'environ 47 000. Nous sommes conscients de cette diminution de trésorerie, mais nous maintenons notre volonté de contenir la pression fiscale de nos administrés trop souvent mis à contribution.

A titre indicatif, chez nos voisins les taux de 2011 étaient les suivants :

	<b>TH</b>	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>
<b>Mont Saint Père</b>	16,16	20,28	23,21
<b>Crézancy</b>	17,92	8,55	23,49
<b>Fossoy</b>	20,03	18,39	34,18
<b>Chartèves</b>	18,14	12,77	23,35
<b>Courtemont-Varennes</b>	14,83	9,37	15,51
<b>Communauté de communes de Condé-en-Brie</b>	8,75	6,24	10,13

Nous vous laissons analyser ces chiffres (rappelons 2011) auxquels quelques substantielles augmentations ont été appliquées mais dont nous ne disposons pas des valeurs.

### ORDURES MENAGERES

Néanmoins comme évoqué dans l'édito, l'intégration de notre commune dans une structure intercommunale va avoir un impact sur les ménages avec la mise en place obligatoire d'une taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (Mézy-Moulins était la dernière commune sur le territoire national à ne pas avoir instauré de taxe sur les ordures ménagères).

Cette taxe (TEOM) est calculée sur un pourcentage (9,50%) de la valeur locative du foncier bâti. Cet impôt peut paraître injuste quant à son calcul (il ne tient pas compte de la composition des ménages). Il est imputable aux propriétaires qui peuvent le reporter sur leurs locataires.

Tous ces éléments d'évolution de fiscalité ont été débattus lors d'une réunion publique le samedi 23 mars.

### BUDGET PRIMITIF 2013

Le Conseil Municipal a voté le Budget primitif de l'exercice 2013, équilibré :

- Section de fonctionnement : 1 830 029,13€
- Section d'investissement : 1 680 604,41€

Parmi les principaux programmes d'investissement inscrits au BP2013 :

- l'aménagement de trottoirs rue de la Planche à Moulins et avenue du Chemin de Fer à Mézy
- la sécurisation du trottoir avenue de Champagne, entre la rue du Pâtis et le 23,



- l'effacement des réseaux à Mézy, rue de la Grévière et une partie de l'avenue du Chemin de Fer,
- le remplacement des dernières fenêtres simple vitrage de l'école.

## Travaux

### AMENAGEMENT DE TROTTOIRS

Les travaux d'aménagement de trottoirs seront réalisés cet été :

- rue de la Planche à Moulins
- avenue du Chemin de Fer (entre la rue de l'Église et la rue de la Marne) à Mézy.

### EFFACEMENT DES RESEAUX

L'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique rue de la Grévière et avenue du Chemin de Fer :

- coût de l'opération 177 475,04 € HT
- participation de l'USEDA 130 717,96 € HT
- participation de la commune 45 446,97 € HT

Le Conseil Municipal accepte la contribution financière à charge de la commune.

### SECURISATION DU TROTTOIR AVENUE DE CHAMPAGNE

Le trottoir situé entre le parking le long de l'avenue de Champagne (entre la rue du Pâtis et le 23 avenue de Champagne) et les terrains en contrebas subit des dégradations suite à plusieurs affaissements. Pour assurer la sécurité des piétons des travaux de consolidation et de protection vont être engagés. Durant la période des travaux les piétons devront emprunter le trottoir « côté pair » de l'avenue de Champagne.

### REPLACEMENT DES FENETRES A L'ECOLE

Les fenêtres de l'école côté « jardin » datent de la construction, afin de parfaire l'isolation des locaux ces fenêtres vont être remplacées par des ouvrants « double vitrage ».

Cette opération se déroulera durant les vacances scolaires de la Toussaint.

## Accueil de Loisirs et Périscolaire

### OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE PERISCOLAIRE

Le 2 avril 2013, a eu lieu l'ouverture de l'Accueil de Loisirs et Espace Périscolaire, Isabelle et Angélique accueillent les enfants en garderie périscolaire, le matin avant l'école, le soir après l'école et en Accueil de Loisirs le mercredi toute la journée et les vacances scolaires (excepté aout et Noël).

La première semaine de vacances de Pâques 20 enfants ont fréquenté l'Accueil de Loisirs ; ils ont accueilli Véronique qui leur a enseigné le langage des signes de façon très ludique, sont allés rendre visite aux animaux du Lycée Agricole de Crézancy où ils ont pu apprécier les petits veaux, moutons, chevaux... , ont préparé un spectacle pour le dernier jour d'accueil, avec réalisation de décor et de costumes.

Ils ont participé à une animation Rugby sur le terrain du Moulin-Babet avec un éducateur sportif de Rugby : résultat : les filles ont gagné contre les garçons 10 à 9, les filles jubilent...



Ils ont découvert le blé, le pain, la recette du pain et confectionné une banderole et des toques de cuisinier pour se rendre à la Boulangerie de Crézancy pour apprendre à fabriquer le pain. Le boulanger et son épouse leur ont expliqué tout le processus de fabrication, visite du laboratoire de pâtisserie (odeurs de vanille, sucre et caramel) du fournil, la pétrisseuse, les farines, et le four. Ils ont préparé avec des pâtons des petits pains

au lait pour le goûter. Le boulanger les a fait cuire pour le goûter : des petits pains tout chaud avec du chocolat ...

Le dernier jour, ils ont présenté leur spectacle aux parents, amis et municipalité ; les enfants sont fiers d'eux, un petit verre de jus de fruit vient terminer cette première semaine.

La seconde semaine fut également très animée et les vacances de juillet sont très prometteuses avec : **Robin des Bois** pour la 1<sup>ère</sup> période (du 8 au 19 juillet) et **Les Cow Boys et les Indiens** pour la seconde période (du 22 juillet au 2 août).

## RYTHMES SCOLAIRES

Le Ministre de l'Éducation nationale, avait lancé en 2010-2011 une vaste consultation nationale sur les rythmes scolaires.

Le constat d'aujourd'hui ne diffère pas de celui d'hier. Notre pays constitue une exception. Il concentre en effet le temps scolaire sur un très petit nombre de jours sur l'année (144 jours en France, 187 en moyenne dans les pays de l'OCDE, 193 en moyenne en Allemagne) et sur la semaine (4 journées en France, 5 dans tous les autres pays).

Tous les spécialistes des rythmes des enfants reconnaissent que cette concentration est préjudiciable, non seulement au bien-être des enfants, mais aussi aux apprentissages.

### **Une modalité d'organisation du temps adaptée aux besoins de l'enfant :**

Les principes sont fixés par le cadre réglementaire national (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013).

**A compter de la rentrée scolaire 2013**, les principes généraux d'organisation du temps scolaire seront les suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin ;

- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures d'enseignement durant 36 semaines;
- la journée d'enseignement ne pourra excéder 5 heures 30, et la demi-journée ne pourra excéder 3 heures 30 ;
- la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

### *Des activités pédagogiques complémentaires*

Des activités pédagogiques viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire (aide personnalisée, accompagnement dans le travail personnel et autres activités prévues par le projet d'école et/ou en lien avec le projet éducatif territorial).

Elles seront organisées par les enseignants et sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec des activités péri-éducatives.

Les 36 heures annuelles consacrées par chaque enseignant aux activités complémentaires pourront concerner l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, l'aide au travail personnel ou la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial

### *La mise en place d'un fonds d'amorçage exceptionnel,*

Pour accompagner financièrement la réforme : toutes les communes disposant d'une école maternelle ou élémentaire, publique ou privée sous contrat, percevront une dotation de 50€00 par élève scolarisé dans la commune dès lors que les enseignements y seront organisés sur neuf demi-journées par semaine à la rentrée 2013. Ce versement est unique et reste de loin aux coûts engendrés par cette réforme.

Les collectivités ont la possibilité de répercuter tout ou partie de ces coûts sur les familles, nous avons pris l'engagement de ne demander aucune participation financière aux parents.

## Festivités

### 14 JUILLET

**La cérémonie commémorative du 14 juillet** aura lieu à 16 heures au Monument aux Morts. A l'issue de cette cérémonie, la population est invitée à partager la Traditionnelle Rondelle Place de la Mairie.

**Pétanque** : Le Comité des Fêtes organisera à Mézy, à proximité de la Gare, à partir de 9 heures, un concours de pétanque en doublettes à la mêlée. Ce concours est réservé uniquement aux habitants de la commune. Un bon entraînement pour les petits et les grands avant le concours de la fête.



## FETE PATRONALE

La fête communale se déroulera les 24, 25 et 26 août 2013. Durant ces trois jours :

- concours de pétanque,
- concours de belote,
- retraite aux flambeaux,
- spectacle brésilien,
- feu d'artifice,
- attractions foraines et jeux.



## BROCANTE



Prenez date : la brocante-vidé-greniers aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2013, aux abords de la Mairie et Place des Fêtes.

Les inscriptions seront à déposer en Mairie sur l'imprimé joint au bulletin avant le 27 août 2013 dernier délai.

## Informations diverses

### DECHETS : LA REDEVANCE INCITATIVE

A partir de 2016, les collectivités locales ont obligation de mettre en place une taxe incitative sur l'enlèvement des ordures ménagères. La Communauté de Communes de Château-Thierry remplacera donc la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée sur le foncier non bâti sans lien avec la production de déchets, par une Redevance Incitative.



Elle sera basée sur le volume du bac bleu (ordures ménagères résiduelles) et le nombre de fois où il sera présenté à la collecte.

La facture sera composée d'une part fixe et d'une part variable proportionnelle au volume du bac bleu et au nombre de levées pour l'habitat.

Avec la mise en place de la redevance incitative, chaque foyer paiera en fonction de la quantité de déchets non valorisables (bac bleu) qu'il produira. Nous programmerons une réunion publique sur le sujet dès la rentrée.

### ARRETE PREFECTORAL Portant réglementation des bruits de voisinage

Avec le beau temps, reviennent les travaux de jardinage, mais aussi le bruit des appareils de bricolage, de tonte....

Il est rappelé qu'il existe un Arrêté Préfectoral quant à la santé et la tranquillité publique portant réglementation sur le bruit.



Ainsi les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ... ne sont tolérés que (article 8) :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.



Pour les activités professionnelles, toute personne utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures la journée et toute la journée de dimanche et jours fériés (article 5).

Les appareils de sonorisation (chaîne, radio, télé ...) peuvent également provoquer une gêne pour les voisins ; alors soyez vigilant et ne mettez pas le son trop fort.

Les propriétaires d'animaux ou ceux qui en ont la garde sont également concernés et sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. En effet, les aboiements intempestifs et répétitifs sont considérés comme « un trouble anormal du voisinage » ; la responsabilité du propriétaire peut être engagée et sanctionnée par une amende.

## DECHETTERIE

Depuis le mois de mai, la déchetterie est ouverte une journée de plus par semaine ; une solution pour fluidifier la circulation à l'abord du site et répartir les dépôts.

### Rappel des jours d'ouverture de la déchetterie de Château-Thierry :

- Hiver (de Novembre à Mars) :
  - o lundi, mercredi, vendredi et samedi :  
9h00-12h00 et 14h00-17h00,
  - o dimanche : 9h00-12h00
- Été (d'Avril à Octobre) :
  - o lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi :  
9h00-12h00 et 14h00-18h00
  - o dimanche : 9h00-12h00

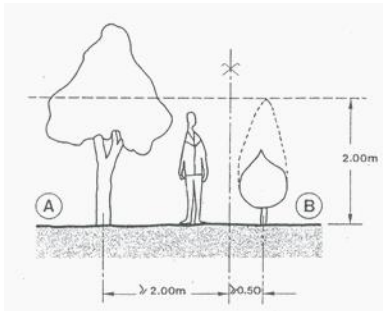


\* Déchets non acceptés pour les professionnels.

## COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Suite à l'intégration à la Communauté de Communes, la Municipalité ne dispose plus de la compétence « ordures ménagères, déchets... », et la CCRCT ne réalise pas de collecte d'encombrants au porte à porte, par conséquent les élus tentent de trouver un accord pérenne pour que la commune puisse réaliser une collecte d'encombrants par an comme auparavant.

## ELAGAGES DES ARBRES



Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public qu'à une distance de 2m pour les plantations qui dépassent 2m de hauteur et à une distance de 0,50 m pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite d'emprise. Ces règles s'appliquent également en limite de propriétés voisines ; Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus, et à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations. **(Art. 671 du Code civil)**

### **Recours dans le cas de non-respect des distances**

Démarches à suivre : exposer calmement à votre voisin les troubles occasionnés par ses plantations non réglementaires.

S'il n'y a pas de résultat, envoyez une lettre recommandée avec mise en demeure. Puis, passer un certain délai, saisir un médiateur ou le Tribunal d'Instance. La présence d'un avocat n'est pas nécessaire.

### **Obligation d'entretien et d'élagage**

1. Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparative.
2. Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparative. (Droit qui ne se perd jamais - Cassation civile 17 septembre 1975) même si l'élagage risque de provoquer la mort du dit arbre. (Cassation civile, 16 janvier 1991. Chambre 3).
3. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

## STATIONNEMENT GENANT

Le code de la route donne une définition relativement précise de l'arrêt « l'arrêt consiste en l'immobilisation d'un véhicule le temps nécessaire à la montée ou à la descente des passagers ainsi qu'au chargement ou au



déchargement de marchandises, le conducteur restant au volant ou à proximité immédiate du véhicule. Tout ce qui ne répond pas à ces critères est du *stationnement*. »

Il a été constaté à plusieurs reprises le stationnement de véhicules sur les emplacements réservés à l'arrêt pour le Centre de Loisirs et à l'Espace Périscolaire et également sur le passage handicapé.

Les places conçues devant et sur le côté de l'édifice sont strictement réservées aux livraisons, à la dépose et à la reprise des enfants ; de même, le passage est réservé pour l'accès aux handicapés.

Nous vous rappelons que ce stationnement est gênant et représente un réel danger pour les enfants, leur masquant la visibilité lorsqu'ils sortent du Centre de Loisirs.

De même, l'accès doit être libre à tout moment pour toute intervention ponctuelle des services municipaux, des entreprises.

### **PROTCOLE « JE FAIS LE 17 »**

Le concept de « Je fais le 17 » est un dispositif qui s'appuie sur la vigilance des habitants de toutes les communes de la vallée de la Marne, de Trélou à Crouettes sur Marne, pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages.

Avec ce dispositif, les citoyens manifestent leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Attentifs à ce qui se passe dans la rue ou aux abords, mais en aucun cas chez le particulier (il ne s'agit pas de « surveiller » son voisin !).

Dans chaque village, le dispositif s'appuie sur les habitants qui, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, en informent la Gendarmerie et ces derniers interviennent systématiquement. Cela permet ainsi aux gendarmes de gagner un temps précieux et d'être plus réactifs et plus efficaces dans la résolution des enquêtes.

**Un simple numéro à composer en cas d'urgence : le 17 (gratuit)**

### **NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LES SORTIES DU TERRITOIRE**

Les autorisations de sortie du territoire individuelles et collectives pour les mineurs français voyageant à l'étranger sans leurs parents sont supprimées depuis le 1er janvier 2013.



Un mineur français peut donc voyager avec l'un de ses titres d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité).

Quelques pays imposent parfois des modalités spécifiques, notamment pour les mineurs. Il est ainsi conseillé de préparer son voyage, en vérifiant au préalable les documents demandés sur l'espace dédié du site du ministère des affaires étrangères, sous la rubrique « Conseil aux voyageurs ».

### **VITESSE EXCESSIVE**

Concernant les excès de vitesse, de nombreuses doléances sont régulièrement émises par la population.

Pour la sécurité de tous nous vous appelons à respecter les panneaux de signalisation et de limitation de vitesse. Que ce soit en voiture, moto ou quad, de trop nombreux véhicules circulent de façon abusive.

Certes, la réglementation routière impose une limitation de 50 km/h en agglomération, trop souvent cette limitation n'est pas respectée sur les portions d'entrées de commune malgré les cinémomètres pédagogiques mis en place.

Alors modérez votre vitesse, mais pas uniquement dans votre rue !

## PLAN CANICULE

Dans le cadre de la gestion du risque lié à une vague de fortes chaleurs, la Préfecture de l'Aisne a mis en place le dispositif de « plan canicule ».

Les personnes âgées, handicapées ou fragiles et isolées peuvent se faire recenser auprès des Mairies, des CCAS, des services de soins infirmiers à domicile, des services sociaux, et des équipes médico-sociales... Ces services doivent recueillir préalablement l'accord écrit des personnes souhaitant figurer sur le registre et le transmettre à la Mairie.

## FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE



Il est conseillé de prendre vos précautions quant aux demandes de carte d'identité et autres documents...

... le secrétariat de Mairie sera fermé du 1<sup>er</sup> au 21 août inclus.

